



2022/130

**ARRETE DE CIRCULATION  
TRAVAUX  
HENT AR STANG (portion)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune du Juch,

VU la demande exprimée par l'**entreprise CEGELEC** d'effectuer des travaux d'extension des réseaux BTA et de pose de câbles souterrains **Hent Ar Stang**,

VU la permission de voirie autorisant les travaux susvisés,

CONSIDERANT que ces travaux nécessiteront une occupation de la voie publique et imposeront de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

**Du 10 octobre au 4 novembre 2022, pendant la durée nécessaire aux travaux :**

- L'entreprise sera autorisée à occuper la chaussée et le trottoir du n° 8 au n° 19 Hent Ar Stang, pour les besoins du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la portion de voie susvisée. Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement au droit de la zone de chantier.

**Article 2 :**

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par l'entreprise sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

**Article 3 :**

Les réfections de tranchées devront être réalisées conformément aux prescriptions techniques définies par la **permission de voirie délivrée** par le vice-président de Douarnenez Communauté, délégué à la voirie et aux travaux et par le **règlement de voirie** en vigueur.

**Article 4 :**

L'entreprise prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elle pourrait être tenue pour responsable.

**Article 5 :**

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par l'entreprise susvisée avant et pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

**Copie du présent arrêté sera adressée**

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ
  - à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ
  - à la Direction Générale des services de la commune du JUCH
  - à la Direction de Douarnenez Communauté
  - à Monsieur le Directeur de l'entreprise responsable du chantier
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.**

Fait au Juch, le 7 octobre 2022

**Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué  
Marc RAHER**

